

DECISION 20/2025
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rénovation des itinéraires piétons sur la commune ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention relative à la répartition du produit des amendes de police du Conseil départemental des Yvelines,

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2025, une subvention pour la rénovation des itinéraires piétons ;

Article 2 :

Les travaux consisteront à reprendre partiellement les revêtements selon les dégradations (terrassement, remise en des accotements et trottoirs, pose béton...)

Plan de financement :

Subvention calculé sur le HT		RECETTES (€)			
DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)					
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant maximal de dépense subventionnable HT	Taux de subvention	Montant des financements
Travaux	45 952,40	Département	30 000,00	80,00	24 000,00
		Commune de Chevreuse Fonds propres			21 952,40
TOTAL	45 952,40	TOTAL			45 952,40

Article 3 :

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme.

Article 4 :

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire :
 Hôtel de ville | 5 rue de la Division Leclerc | 78460 Chevreuse
 Tél. : 01 30 52 15 30 | chevreuse.fr



Article 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune

Fait à Chevreuse, le 12 septembre 2025



Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC

A blue ink signature of the name "Anne Hery-Le Pallec" written in a cursive, handwritten style.



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire :
Hôtel de ville | 5 rue de la Division Leclerc | 78460 Chevreuse
Tél. : 01 30 52 15 30 | chevreuse.fr

